

Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN
11 rue Léon Blum
62800 LIEVIN France
Téléphone : 03 21 44 99 00
Mail : eric.trinez@bureauveritas.com

OBSERVATIONS LEVEES

**A l'attention de UNION GROUPEMENTS D
ACHATS PUBLICS**

UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS
7 Bis Rue Raoul Francois
Batiment T - Enseignement
62000 ARRAS

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Copie à **M. TOURTOIS**

Rapport de contrôle technique quinquennal d'une installation d'ascenseur non soumis au marquage CE

**Intervention du 08/09/2022**

Coordonnées du site : Batiment T - Enseignement
Nom du site : Université de Lille - Site grande region
Latitude : 2.7936
Longitude : 50.2815



Lieu d'intervention : Arras - Bat T
7 Bis Rue Raoul Francois
Batiment T - Enseignement
62000 ARRAS

Numéro d'affaire : 10754067
Référence du rapport : 10754067/47.1.1.R
Rédigé le : 08/09/2022
Par : Eric TRINEZ
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification du ou des ascenseurs décrits ci-après.

Ce rapport comprend une fiche par ascenseurs, dans laquelle sont mentionnés la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Chaque ascenseur peut être soumis à plusieurs réglementations, ce rapport ne concerne que la réglementation du contrôle technique (arrêté du 7 Aout 2012).

Rappels sur les obligations du propriétaire

Pour la réalisation des vérifications, le propriétaire doit mettre à disposition de Bureau Veritas les équipements concernés, clairement identifiés, pendant le temps nécessaire, ainsi que les moyens permettant d'accéder aux différentes parties de ces équipements. Il assure la présence du personnel nécessaire à la conduite, aux examens et essais de ces équipements et met à disposition tous les documents utiles à la réalisation du contrôle technique.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification par les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil.

Le propriétaire doit indiquer au contrôleur technique si l'ascenseur tombe sous la nécessité de prévenir les actes de malveillance portant atteinte au verrouillage de la porte palière. Si aucune information n'est fournie à Bureau Veritas, ce point n'a pas été traité lors cette visite.

L'obligation de contrôle technique n'est réputée satisfaite que lorsque toutes les parties de l'installation d'ascenseur ont été soumises intégralement aux examens et essais. Si cette obligation n'est pas satisfaite, une information sur le rapport rappelle la nécessité de refaire la totalité du contrôle technique.

Pour répondre à l'article R.134-13 du CCH, si Bureau Veritas constate que l'ascenseur contrôlé ne respecte pas les exigences essentielles mentionnées à l'article R. 134-20, une copie de ce rapport sera transmise au ministre chargé de la construction.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, le propriétaire décide ou non du maintien en service de chaque ascenseur.

De plus, le cas échéant le propriétaire doit remédier aux écarts ou défauts constatés lors de la vérification.

Le propriétaire doit consigner la vérification ayant fait l'objet du présent rapport dans les documents en sa possession constitués le cas échéant du registre de sécurité de l'établissement et/ou du livret d'entretien.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée sur le site nous avons été accueillis par : M TOURTOIS MICHEL.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport

NON CE : 1

 Fiche n° 1 : ARRAS BAT T

Marque: KONE Type: ADHERENCE n°série: 827542902 n°interne: NML86

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | Université de Lille - Site grande region

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : **NON CE**

N° interne : NML86

Localisation : ARRAS BAT T

Marque : KONE

Type : ADHERENCE

N° de série : 827542902

Année de mise en service : 1998

Point vérifié	Actions à entreprendre
1.4- Moyen d'accès à la cuvette	Déplacer l'échelle afin d'accéder à la cuvette en toute sécurité. [Danger concernant les intervenants]
Code Obs. : ET/080922/100803/0	Date de 1 ^{er} signalement: 08/09/2022 NOUVEAU
2.3- Dispositif de demande de secours	Deplacer le dispositif de demande de secours sous cabine :à placer coté echelle [Danger concernant les intervenants]
Code Obs. : ET/080922/100827/0	Date de 1 ^{er} signalement: 08/09/2022 NOUVEAU
7.8- Eclairage normal	Remplacer les lampes défectueuses de l'éclairage cabine [Danger concernant les usagers et les intervenants]
Code Obs. : ET/080922/093335/0	Date de 1 ^{er} signalement: 08/09/2022 NOUVEAU
14.2- Etat général des éléments constitutifs, protection des circuits, disjoncteur etc...	refixer une batterie dans le coffret [Danger concernant les usagers et les intervenants]
Code Obs. : ET/080922/101254/0	Date de 1 ^{er} signalement: 08/09/2022 NOUVEAU

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	Actions à entreprendre
22- Autres points	remplacer le dispositif d'ouverture du panel de commande au 4e :ouverture difficile <i>[Danger concernant les usagers et les intervenants]</i>
Code Obs. : ET/080922/093739/0	Date de 1 ^{er} signalement: 08/09/2022 NOUVEAU
22- Autres points	Assurer le bon fonctionnement de l'ascenseur:ne prend pas toujours les appels <i>[Danger concernant les usagers et les intervenants]</i>
Code Obs. : ET/080922/101339/0	Date de 1 ^{er} signalement: 08/09/2022 NOUVEAU

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : 827542902
	Marque : KONE	N° interne : NML86

	Type : ADHERENCE Nature : NON CE Date de mise en service : 1998	Texte de référence : Art. R.134-11 du CCH et arrêté CT du 7 Août 2012
	Localisation : ARRAS BAT T	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M CARPENTIER OTIS

 **Avis général : Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Points non satisfaisants - Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des actions à entreprendre »

Points non vérifiés

4.3 Manoeuvre pompiers

L'absence d'outil n'a pas permis la vérification de ce point

Danger concernant les usagers et les intervenants

Caractéristiques

Caractéristiques de l'établissement

Type d'établissement : R	Catégorie : 1
Origine du classement : Mentionné sur le registre de sécurité	Activité : ENSEIGNEMENT

Type d'établissement

Type d'établissement : ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - 1er GROUPE

Caractéristiques générales de l'appareil

Désignation de l'appareil

Désignation : Ascenseur

Marquage CE : NON

Conditions d'accès à l'appareil

Position de la machinerie : Intégrée à la gaine	Accès à la machinerie : Trappe
Autre accès à la machinerie : Escalier	Accès à la cuvette : Porte palière et échelle

Entraînement

Entraînement électrique : à adhérence	Autre entraînement électrique : variation continue de vitesse
--	--

Caractéristiques génériques

Nombre de niveau : 5 Charge (kg) : 630 Vitesse (m/s) : 1.0	Nombre de services : 2 Nombre de personnes : 8
---	---

Suspentes

Suspentes : Câble(s) Diamètre/Pas (mm) : 8.0	Nombre : 5
---	-------------------

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : 827542902
	Marque : KONE	N° interne : NML86

Caractéristiques des portes

Portes

Portes cabines : automatiques à ouvertures latérales	Portes palières : automatiques à ouvertures latérales
---	--

Documents mis a notre disposition par le propriétaire

Etude de sécurité

Présenté : Oui	Réalisé par : OTIS
-----------------------	---------------------------

Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien

Présenté : Oui	Etat : Incomplet
-----------------------	-------------------------

Carnet d'entretien

Présenté : Oui

Registre de sécurité

Présenté : Oui

Rapport de controle technique suivant r.134-11

Présenté : Non

Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012

Validation : Oui

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : 827542902
	Marque : KONE	N° interne : NML86

Situation de l'installation par rapport à la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.134-3 à R. 134-5 du CCH pour les ascenseurs installés avant le 27 Août 2000.	Statut
I) Avant le 31 décembre 2010	
1. Serrures munies de dispositifs de contrôle de la fermeture et du verrouillage des portes palières.	Installé(s)
2. Lorsqu'il est nécessaire de prévenir des actes de nature à porter atteinte au verrouillage de la porte palière, un dispositif empêchant ou limitant de tels actes.	Non applicable(s)
3. Dispositif de détection de la présence des personnes destiné à les protéger contre le choc des portes coulissantes lors de leur fermeture.	Installé(s)
4. Clôture de la gaine d'ascenseur empêchant l'accès à cette gaine et aux éléments de déverrouillage des serrures de portes palières.	Installé(s)
5. Pour les ascenseurs électriques, un parachute de cabine et un limiteur de vitesse en descente.	Installé(s)
6. Dispositif destiné à éviter toute chute en gaine lorsque la cabine est immobilisée en dehors de la zone de déverrouillage.	Installé(s)
7. Commande de manœuvre d'inspection et d'arrêt de la cabine en vue de protéger les personnels d'intervention opérant sur le toit de la cabine, en gaine ou en cuvette.	Installé(s)
8. Dispositifs permettant aux personnels d'intervention d'accéder sans danger aux locaux de machines ou de poulies.	Non applicable(s)
9. Un système de verrouillage des portes et portillons destinés à la visite technique de la gaine et de la cuvette ainsi que des portes de secours, avec une commande automatique de l'arrêt de l'ascenseur lors de l'ouverture de ces portes et portillons par les personnels d'intervention.	Non applicable(s)
II) Avant le 3 ^{er} juillet 2014	
1. Dans les ascenseurs installés dans les établissements recevant du public avant le 01/01/1983, système de contrôle, d'arrêt et maintien à niveau de la cabine afin d'assurer l'accessibilité sans danger à tous les niveaux desservis.	Non applicable(s)
2. Un système de téléalarme entre la cabine et un service d'intervention et un éclairage de secours en cabine.	Installé(s)
3. Une résistance mécanique suffisante des portes palières lorsqu'elles comportent un vitrage.	Non applicable(s)
4. Pour les ascenseurs hydrauliques, un système de prévention des risques de chute libre, de dérive et d'excès de vitesse de la cabine.	Non applicable(s)
5. Une protection avec marquage ou signalisation éliminant le risque de contact direct des personnels d'intervention avec des composants ou conducteurs nus sous tension, dans les armoires de commande, les armoires électriques et les tableaux d'arrivée de courant.	Installé(s)
6. Un dispositif de protection des personnels d'intervention contre le risque de happement par les organes mobiles de transmission, notamment les poulies, câbles ou courroies.	Installé(s)
7. Un éclairage fixe du local de machines ou de poulies assurant un éclairage suffisant des zones de travail et de circulation.	Non applicable(s)
III) Avant le 3 ^{er} juillet 2018	
1. Dans les ascenseurs installés dans les établissements recevant du public après le 31/12/1982, système de contrôle, d'arrêt et maintien à niveau de la cabine afin d'assurer l'accessibilité sans danger à tous les niveaux desservis.	Installé(s)

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du code de la construction et de l'habitation est réalisée correctement.

Liste des points applicables

Le tableau ci dessous mentionne les différents points de vérifications dont l'équipement a fait l'objet ainsi que les avis correspondants. Compte tenu des caractéristiques particulières de l'appareil, seules les rubriques spécifiques à celui-ci sont prises en compte lors de l'édition du rapport. La numérotation des opérations de contrôle peut donc apparaître discontinuée : les rubriques manquantes étant sans objet pour l'appareil concerné. Les avis sont libellés comme suit: **S**: Satisfaisant, **NS**: Non Satisfaisant, **NV**: Non Vérifié, **SO**: Sans Objet.

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
B.	Documents mis a notre disposition par le propriétaire		2.	Cuvette	
B.1	Etude de sécurité	S	2.1	Etat général	S
B.2	Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien	S	2.2	Dispositif d'arrêt	S
B.3	Carnet d'entretien	S	2.3	Dispositif de demande de secours	NS
B.4	Registre de sécurité	S	2.5	Amortisseurs, socles, butées	S
B.6	Rapport de controle technique suivant R.134-11	S	2.6	Eclairage	S
1.	Gaine		3.	Guidages	
1.1	Parois de protection	S	3.1	Eléments de guidage	S
1.3	Garde-pieds, seuils	S	4.	Equipement des paliers	
1.4	Moyen d'accès à la cuvette	NS	4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	S
1.5	Eclairage	S	4.2	Affichage (déplacement de la cabine)	S
«Référentiel» V 7			4.3	Manoeuvre pompiers	NV
			4.4	Organes de commande avec voyant	S
			«Référentiel» V 7		

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : 827542902
	Marque : KONE	N° interne : NML86

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
5.	Portes palières		11.	Dispositif de sécurité	
5.1	Serrures, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection projections de liquides	S	11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques	S
5.2	Condamnations électriques contrôle de fermeture	S	11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique	S
5.3	Déverrouillage de secours	S	11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance	S
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)	S	11.6	Butée ou limiteur cabine (maintenance)	S
6.	Organes de suspension		11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente	S
6.1	Caractéristiques	S	11.9	Hors-course en manoeuvre normale	S
6.2	Etat général	S	11.10	Limiteur de course inspection	S
6.3	Attaches	S	12.	Locaux de la machine et des poulies	
6.4	Poulies, pignons, protecteurs	S	12.1	Accès aux locaux	S
7.	Cabine		12.4	Interrupteur force motrice	S
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	S	13.	Machine	
7.3	Face(s) de service (jeux)	S	13.1	Mécanismes	S
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	S	13.2	Manoeuvre de secours manuelle	S
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de cabine	S	13.3	Manoeuvre électrique de rappel	S
7.8	Eclairage normal	NS	13.4	Protection des organes mobiles de transmission	S
7.9	Ventilation	S	13.5	Précision d'arrêt de la cabine	S
7.10	Affichage	S	14.	Electricite de l'ensemble de l'installation	
7.11	Eclairage de secours	S	14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuit de terre	S
7.12	Garde pieds	S	14.2	Etat général des éléments constitutifs, protection des circuits, disjoncteur etc...	NS
8.	Organes de commande en cabine		14.3	Protection contre les contacts directs	S
8.1	Organe de commande	S	15.	Conformité de l'installation R.134-3 à R.134-5	
8.3	Bouton de réouverture des portes	S	17.	Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012	
8.4	Dispositif de demande de secours	S			
9.	Toit de cabine				
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine	S			
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine	S			
9.3	Balustrade	S			
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	S			
10.	Contrepoids - organes de compensation				
10.1	Eléments constitutifs du contrepoids	S			

«Référentiel» V 7

«Référentiel» V 7